



**Direction générale de l'Aviation civile**

Athis-Mons, le 25 mars 2024

*Direction de la sécurité de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord*

**DECISION N° 2024-25/DSAC-N/D**

**RELATIVE AUX CONSIGNES PARTICULIERES  
DE CIRCULATION AERIENNE DE  
L'AERODROME DE MANTES-CHEREENCE**

**LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD**

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment les articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2006 (TAC) relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe et notamment l'article 5 et l'annexe technique n°2 stipulant que « l'espace aérien autour des aérodromes doit être libre de tout obstacle pour permettre aux aéronefs à voilure fixe, appelés à utiliser ces aérodromes, d'évoluer avec la sécurité voulue. » ;

Vu l'arrêté du 28 août 2003 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes et notamment les articles 2 et 5 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R.6312-11 et R.6312-12 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile, notamment l'article 4 et le titre III ;

Vu la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la décision du 05 septembre 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord) ;

Vu l'étude de sécurité transmise du 25 février 2022 par le Président de l'Association Aéronautique du Val d'Oise (AAVO), pour le compte de la commune de Chérence, exploitant de l'aérodrome de Mantes-Chérence ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'aérodrome de Mantes-Chérence en date du 23 mars 2023 ;

Vu la décision 2024-24/DSAC-N/D relative aux consignes particulières de circulation aérienne de l'aérodrome de Mantes Chérence et au suivi des événements de sécurité ;

DECIDE

**Article 1er**

Les consignes particulières de circulation aérienne relatives à l'utilisation de l'aérodrome de Mantes-Chérence sont définies en annexe à la présente décision.

**Article 2**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2022-35 DSAC NORD/D-D du 28 avril 2022 relative aux consignes particulières de circulation aérienne d'utilisation de l'aérodrome de Mantes-Chérence.

Elle est portée à la connaissance des usagers par voie de l'information aéronautique.

Le Directeur de la DSAC Nord

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a flourish, is written over the text 'Le Directeur de la Sécurité de l'aviation civile Nord'.

Le Directeur de la Sécurité  
de l'aviation civile Nord

**Richard THUMMEL**

## **Consignes particulières de circulation aérienne relatives à l'utilisation de de l'aérodrome de Mantes-Chérence**

### **Conditions d'utilisation de l'AD**

AD réservé au vol à voile et aux avions de servitude.

AD réservé aux ACFT munis de radio.

### **Procédures et consignes particulières**

Roulage interdit hors RWY et TWY

L'utilisation de la piste non revêtue 12-30 est interdite lorsque la composante traversière du vent est supérieure à 15kt.

Décollage RWY 04 : Après décollage, altération de route de 20° à droite pour éviter les arbres dans la trouée.

Utilisation préférentielle de la piste 04/22 à l'atterrissage.

Interdiction aux avions remorqueurs de survoler les communes riveraines à basse altitude.

### **Activités diverses**

Voltige (N°6205) : Axe de 1500 m de longueur centré sur l'ARP et orienté RWY 04/22 ou 12/30. 1200Ft AMSL / FL 065. 0800-SS. Activité réservée aux planeurs de l'AAVO et selon protocole. Plafond limité à 3500Ft AMSL si la LF-R 3104V n'est pas active. Information des usagers sur FREQ A/A MANTES.

AEM (N° 8419) SFC - 500 ASFC. 0730-2000 (ETE - 1HR) HJ seulement.

Treillage planeurs sur AD (N° 895) SFC-2000 ft AMSL. Câble non balisé. L'activité treuil est signalée par un feu à éclats et par messages radio sur la FREQ A/A. Activité réservée aux pratiquants autorisés par AVA, contact : AAVO. Pendant l'activité treuil, voltige sur AD suspendue. Information des usagers sur A/A MANTES.